RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02013
Numéro SIREN : 802 782 714
Nom ou dénomination : ABER

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2019 sous le numéro de dépôt 18269

SAS ABER
62, rue Dupont des Loges
35000 RENNES

Rapport du commissaire aux apports
Sur la valeur des apports

Décisions de l'assemblée générale extraordinaire de décembre 2019

FIDORG AUDIT

COMMISSARIAT AUX COMPTES – AUDIT

LE TRIFIDE - 18 rue Claude Bloch - 14050 Caen Cedex 4 - Téléphone : 02.31.46.23.23
62 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris - Téléphone : 01.40.16.79.80

SAS ABER
62, RUE DUPONT DES LOGES
35000 RENNES

Apport de 100 actions de la SAS DEMIO
Effectué par Messieurs BERNARD, TREHET, De BELLESCIZE et BONAN
à la société ABER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Décisions de l'assemblée générale extraordinaire de décembre 2019

FIDORG AUDIT

COMMISSARIAT AUX COMPTES – AUDIT

LE TRIFIDE - 18 rue Claude Bloch - 14050 Caen Cedex 4 - Téléphone : 02.31.46.23.23
62 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris - Téléphone : 01.40.16.79.80

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la SAS ABER en date du 22 septembre 2019 concernant l'apport de 100 actions de la SAS DEMIO devant être effectués par Messieurs BERNARD, TREHET, De BELLESCIZE et BONAN au profit de la société ABER, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté est présenté dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions dans l'ordre suivant :

1 – Présentation de l'opération

2 – Description des apports

3 – Rémunération des apports

4 – Appréciation et diligences sur la valeur des apports

5- Conclusion sur la valeur des apports

I – PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Personnes concernées par l'opération :

1. Société bénéficiaire des apports :

- Dénomination : **ABER**
- Forme juridique : Société par actions simplifiée
- Siège social : 62 Rue Dupont des Loges – 35000 RENNES
- N° RCS : 802 782 714 RCS RENNES
- Capital social : 1.000 €
- Objet social:

La société a pour objet :

- La supervision et la gestion des entreprises filiales ;
- La prise en charge du rôle de planification et de direction stratégique et organisationnelle des entreprises du groupe ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- D'une manière plus générale, la réalisation de toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent directement ou indirectement à sa réalisation ; dans ce cadre, la société pourra accomplir toutes les actions nécessaires dans le cadre d'études, de conseils et d'ingénierie, d'assistance à maitrise d'ouvrage, d'ordonnancement-pilotage-coordination, des projets.

- Commissaire aux comptes : - **Néant.**

Apporteurs :

- Nom : **BONNANT**
- Prénom : Paul
- Date et lieu de naissance : 01/02/1959 à TUNIS (TUNISIE)
- Adresse : 104 Avenue JB Clément – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

- Nom : **TREHET**
- Prénom : Fabrice
- Date et lieu de naissance : 05/02/1969 à SAINT LO (Manche)
- Adresse : 1 rue de l'hôtel de Ville – 50370 BRECEY

- Nom : **BERNARD**
- Prénom : Gaultier
- Date et lieu de naissance : 17/12/1979 à BREST (Finistère)
- Adresse : 62 Rue Dupont des Loges – 35000 RENNES

- Nom : **REGNAULD de BELLESCIZE**
- Prénom : Christian
- Date et lieu de naissance : 06/06/1989 à SAINT REMY (Saône Et Loire)
- Adresse : 5 Rue Dupont des Loges – 35000 RENNES

3. Société dont les titres sont apportés :

- Dénomination : **DEMIO**
- Forme juridique : Société par actions simplifiée
- Siège social : Ecoparc du Val de Sée – Zone du Chêne au Loup 50870 TIREPIED SUR SEE
- N° RCS : 823 893 250 RCS COUTANCES
- Capital social : 1 010 000 €
- Objet social:

La société a pour objet :

- la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base (huiles, charbon végétal, etc.) sans émission de gaz ;
- la promotion et la vente des produits et matériaux organiques (engrais, amendements, etc.) ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- d'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent directement ou indirectement à sa réalisation. Elle pourra accomplir toutes les actions nécessaires dans le cadre d'études, de conseils et d'ingénierie, d'assistance à maitrise d'ouvrage, d'ordonnancement-pilotage-coordination, des projets.

- Commissaire aux comptes : - **Néant.**

1.2 – Liens entre la société bénéficiaire et les apporteurs

La société ABER est détenue à 100 % par les apporteurs.

Monsieur BERNARD Gaultier est président de la SAS ABER et de la SAS DEMIO, et Monsieur DE REGNAULD DE BELLESCIZE est Directeur Général de la Société DEMIO.

1.3 - Motifs et buts de l'apport

Messieurs BERNARD, TREHET, De BELLESCIZE et BONAN ont décidé d'apporter leurs titres de la SAS DEMIO au profit de la société ABER.
Cette opération s'inscrit dans le cadre de la restructuration du Groupe DEMIO.

1.4 - Caractéristiques essentielles de l'apport des titres

1.4.1 Date d'effet de l'apport des titres

La société ABER sera propriétaire des titres apportés à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera l'apport et elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1er juillet 2019.

1.4.2 Régime fiscal adopté

Les apporteurs et la société ABER ont pris dans le contrat d'apport les engagements nécessaires à l'application des dispositions de l'article 150 UB II du Code général des Impôts concernant le traitement fiscal de l'apport. Les plus-values sont ainsi placées sous le régime du report d'imposition.

II – DESCRIPTION DES APPORTS

2.1 – Etat récapitulatif des biens apportés :

Selon le projet de contrat d'apport, il est apporté les éléments suivants :

- **Apport de 34 actions de la société DEMIO détenues par Monsieur BERNARD Gaultier**

Monsieur BERNARD Gaultier apporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société ABER 34 actions de la Société SAS DEMIO.

- **Apport de 19 actions de la société DEMIO détenues par Monsieur BONAN Paul**

Monsieur BONAN Paul apporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société ABER 19 actions de la Société SAS DEMIO.

- **Apport de 25 actions de la société DEMIO détenues par Monsieur DE BELLESCIZE Christian**

Monsieur DE BELLESCIZE Christian apporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société ABER 25 actions de la Société SAS DEMIO.

- **Apport de 22 actions de la société DEMIO détenues par Monsieur TREHET Fabrice**

Monsieur TRHET Fabrice apporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société ABER 22 actions de la Société SAS DEMIO.

2.2 – Evaluation des apports :

La valeur des actions de la SAS DEMIO a été fixée à la valeur nominale des titres.

Compte tenu d'une activité inexistante de la Société DEMIO à ce jour, la valorisation de la Société correspond à la valeur de l'apport initialement effectué par les associés.
Sauf l'acquisition d'une licence pour 850.000 €, financé par les apports en capital, la société n'a pas connu d'autres investissement, et n'é réalisé aucun chiffre d'affaires.

L'apport a ainsi été évalué au global à 10.000 €.

III – REMUNERATION DES APPORTS

Il ressort du projet de contrat d'apport que la rémunération des apports doit se traduire par la création de 1.000 actions de la société ABER au profit de Monsieur BERNARD Gaultier (340 actions), Monsieur TREHET Fabrice (220 actions), Monsieur De BELLESCIZE Christian (250 actions) et Monsieur BONAN Paul (190 actions).

3.1 Augmentation de capital

La valeur nominale d'une action ABER s'établit à 10 €.
Il en résulte que le présent apport sera rémunéré par l'émission de 1.000 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, de la société ABER représentatives d'une augmentation de capital totale de 10.000 €.

3.2 Prime d'apport

Compte tenu d'un apport à la valeur nominale, aucune prime d'apport n'est constatée.

IV- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

4.1– Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour contrôler la réalité des biens apportés et apprécier la valeur des apports, en effectuant notamment les travaux suivants :

- Entretien avec les dirigeants de la société bénéficiaire et son conseil juridique, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte, que pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Examen du projet de contrat d'apport ;
- Contrôle de la réalité et de la propriété des actifs transférés.
- Revue des documents juridiques concernant l'apport, la société bénéficiaire de l'apport et la société dont la nue-propriété est apportée ;
- Examen des valeurs individuelles proposées dans le projet de contrat d'apport ;
- Examen de la valorisation des actions de la SAS DEMIO.

4.2– Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité avec la règlementation comptable

L'apport envisagé est effectué par des personnes physiques.
Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur nominale en tant que valeur d'apport.
Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2014-06 du 26 décembre 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

4.3– Réalité de L'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des actions apportées par Messieurs BERNARD, TREHET, De BELLESCIZE et BONAN en obtenant notamment le registre de suivi des titres et en nous faisant confirmer par lettre d'affirmation la pleine et entière propriété des biens apportés par Messieurs BERNARD, TREHET, De BELLESCIZE et BONAN.

4.4 – Appréciation de la valeur des apports

Comme précisé au paragraphe 2-2, la valorisation des actions apportées a été déterminée comme suit en tenant compte de la quote-part des titres apportés.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, nous pouvons conclure que la valeur globale des apports s'élevant à 10.000 € ne semble pas surévaluée.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport des 100 actions de la SAS DEMIO apportées s'élevant à 10.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

Fait à Caen, le 10 décembre 2019

Le Commissaire aux apports
FIDORG AUDIT

Représentée par **Manuel LE ROUX**